
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 7 septembre 2018

Étaient présents : Mmes Graziella COULERU, Isabelle HARRY, Christelle MOULIN et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS et M. Frédéric VILLATTE.

Représentés :

Mme Alexandrine DE MATOS procuration à Frédéric VILLATTE
M. Jean-Michel FAURE procuration à Gérard DUBOIS

Absents non excusés : Messieurs Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 et d'ajouter un point à l'ordre du jour :

7 - Transfert du lieu de célébration des mariages et du conseil municipal

Le procès-verbal, est corrigé, « d'élèves » à enlever le « s » et « associations » à retirer le « s ».

Après ces 2 corrections, ce dernier ainsi que la modification de l'ordre du jour sont votés à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1 Nouvelle mairie :

- avenants N° 2 et 3 au lot 1 (démolitions-gros-oeuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS
- avenant N° 1 au lot 7 (sols collés) – CARTECH SARL
- avenant N° 1 au lot 12 (ascenseurs) – AUVERGNE ASCENSEURS

2 Ecole :

- La Livradoise – avenant pour prestation de service et nouveau prix des repas pour l'année scolaire 2018-2019
- Année scolaire 2018-2019 – tarifs cantine, panier repas, garderie et NAP

3 Personnel communal – modification horaires de deux agents

4 Budget communal – décision modificative N° 2

5 ADIT (Agence Départementale d'ingénierie territoriale) – adhésion et intégration des prestations SATESE

6 Location salles de réunions – fixation des tarifs

7 Questions diverses

1 - Nouvelle mairie

- Avenants N° 2 et 3 au lot 1 (démolitions-gros-oeuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider les avenants n°2 et 3 pour des travaux supplémentaires de la nouvelle mairie concernant le lot 1 (Démolitions – Gros oeuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS.

Le montant total H.T de l'avenant n°2 concernant la 1^{ère} partie (bâtiment) est de : 21 000 euros.

Le montant total H.T de l'avenant n°3 concernant la 2^{ème} partie (aménagement du parvis) est de : 9 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider les avenants n°2 et 3 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 1 (Démolitions – Gros oeuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS, et autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires.

- Avenant N° 1 au lot 7 (sols collés) – CARTECH SARL

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires de la nouvelle mairie concernant le lot 7 (Sols collés) – CARTECH SARL.

Le montant total H.T de l'avenant n°1 est de 1 243,80 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 7 (Sols collés) – CARTECH SARL, et autorise M.

Le Maire à signer les documents nécessaires.

- Avenant N° 1 au lot 12 (ascenseurs) – AUVERGNE ASCENSEURS

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires de la nouvelle mairie concernant le lot 12 (Ascenseurs) – AUVERGNE ASCENSEURS.

Le montant total H.T de l'avenant n°1 est de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 12 (Ascenseurs) – AUVERGNE ASCENSEURS, et autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires.

2 - Ecole

- La Livradoise – avenant pour prestation de service et nouveau prix des repas pour l'année scolaire 2018-2019

M. Le Maire expose aux membres du conseil que la société La Livradoise (fournisseur des repas de la cantine) augmente ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018 à 3,60€ TTC par repas au lieu de 3,55 € TTC l'année dernière, et que les autres clauses de la convention restent identiques.

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant pour prestation de service.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, accepte la proposition de la société « La Livradoise » au tarif de 3,60 € TTC le repas et autorise M le Maire à signer l'avenant présenté.

- Année scolaire 2018-2019 – tarifs cantine, panier repas, garderie et NAP

M. Le Maire rappelle que La Livradoise, augmente de 5 centimes d'euros le prix des repas et propose de fixer le tarif facturé aux usagers à 4,30 € TTC par repas. Pour mémoire les tarifs étaient de 4.25€ par repas.

Il indique également le tarif de garderie actuellement en vigueur et précise que la garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés sur le RPI. Il rappelle également que la garderie est gratuite pour tous de 16h30 à 17h00.

Il indique également de mettre en place le panier repas sur autorisation (en cas de Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) à la cantine. Il est proposé de facturer aux usagers concernés 0.70 euros par panier repas pour couvrir les charges (personnel, fluides).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, pour l'année scolaire 2018-2019 :

- d'appliquer un tarif de 4,30 € TTC par repas aux familles
- de reconduire les mêmes tarifs pour la garderie que l'année scolaire précédente comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 18h30) :

- Matin ou soir : 1,50 € par enfant
- Matin et soir : 2,50 € par enfant

Le mercredi (de 07h30 à 08h30 et de 11h30 à 12h30) :

- Matin ou midi : 1,50 € par enfant
- Matin et midi : 2,50 € par enfant

- de mettre en place le panier repas sur autorisation (en cas de Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) à la cantine et d'appliquer un tarif de 0,70 € TTC par panier repas apporté.

3 – Personnel communal – modification horaires de deux agents

M. Le Maire rappelle le temps de travail de Mme Nathalie CHASSAGNETTE (adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon) qui travaille actuellement à 27,35 heures hebdomadaires annualisées.

Considérant les nécessités du service et suite à l'accord de l'agent concerné, il propose d'augmenter le temps de travail de Mme Nathalie CHASSAGNETTE à 27,5 heures hebdomadaires à compter de la rentrée de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail de Mme Nathalie CHASSAGNETTE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de 27,35 heures à 27,5 heures annualisées, à compter de la rentrée de septembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique en date du 04 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle le temps de travail de Mme Christine MONIER (adjoint technique territorial, 8^{ème} échelon) qui travaille actuellement à 16 heures hebdomadaires annualisées).

Considérant les nécessités du service et suite à l'accord de l'agent concerné, il propose d'augmenter le temps de travail de Mme Christine MONIER (adjoint technique territorial, 8^{ème} échelon) à 19,23 heures hebdomadaires annualisées à compter de la rentrée de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail de Mme Christine MONIER (adjoint technique territorial), de 16 heures à 19,23 heures hebdomadaires annualisées, à compter de la rentrée de septembre 2018.

- De supprimer, l'emploi permanent à 16 heures hebdomadaires du grade d'adjoint technique territorial

- De créer, l'emploi permanent à 19,23 heures hebdomadaires du grade d'adjoint technique territorial

4 – Budget communal – décision modificative N° 2

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau & assainissement	1 000.00 €	
D 60612 : Energie et électricité	2 000.00 €	
D 6064 : Fournitures administratives	1 000.00 €	
D 615231 : Voirie	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	6 685.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		3 700.00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		700.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	6 685.00 €	14 400.00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation	370.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	370.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement		17 966.81 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		17 966.81 €
D 2158-139 : MATERIEL COMMUNAL		1 400.00 €
D 2158-145 : NOUVELLE MAIRIE		8 868.00 €
D 2183-145 : NOUVELLE MAIRIE		10 040.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		20 308.00 €
D 2313-145 : NOUVELLE MAIRIE		24 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		24 000.00 €
D 6532 : Frais de mission élus	1 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		17 966.81 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		17 966.81 €
R 1641 : Emprunts en euros		26 341.19 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		26 341.19 €
R 73212 : Dotat° Solidarité Communautaire		839.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		2 512.81 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		3 351.81 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale		760.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		760.00 €
R 752 : Revenus des immeubles		3 200.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		3 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°2.

5 – ADIT (Agence Départementale d'ingénierie territoriale) – adhésion et intégration des prestations SATESE

En vertu de l'article L.1111-9 du CGCT, le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy de Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au département du Puy De Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPCI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du CGCT, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les 2 catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents à la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPCI est membre de l'ADIT il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou l'EPCI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie Territoriale ;**
- **D'autoriser conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant;**
- **D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir 0,2€/habitant plafonnée à 600 € HT ;**
- **D'autoriser le maire à solliciter l'ADIT pour toute commande correspondant à l'offre de services complémentaires – SATESE et à signer les actes et les décisions afférents.**

6 – Location salles de réunions – fixation des tarifs

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

7 - Transfert du lieu de célébration des mariages et du conseil municipal

M. Le Maire informe que les travaux de transfert de la mairie au château du Domaine de Villeneuve prennent fin avec une ouverture officielle au public au 02 octobre 2018.

M. Le Maire rappelle que pendant la durée des travaux, les conseils municipaux se déroulaient dans la cantine scolaire de l'école Arc en Ciel de Pessat-Villeneuve, et les mariages dans la salle de motricité de l'école Arc en Ciel.

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter la salle du Conseil et la salle des mariages au château de Villeneuve, dans

la salle du Conseil et des Cérémonies, à compter du 02 octobre 2018.

M. Le Maire informe que le bureau de vote sera également transféré dans la salle du Conseil et des Cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter la salle du Conseil et des Cérémonies au château de Villeneuve afin de pouvoir y tenir les réunions du conseil municipal, de pouvoir y célébrer les mariages et de tenir le bureau de vote, à compter du 02 octobre 2018, date officielle d'ouverture de la nouvelle mairie au public, autorise M. Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et indique que les symboles de la République seront également déplacés.

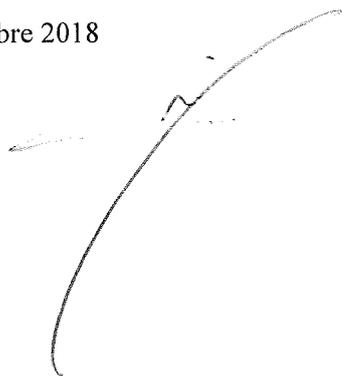
8 – Questions diverses

M. Le Maire informe que la réception des travaux de la nouvelle mairie par les entreprises aura lieu le 14/09/2018, l'inauguration se tiendra le 29/09/2018, le déménagement se fera le 01/10/2018 et l'ouverture au public de la nouvelle mairie débutera le 02/10/2018 à 08h30.

M. le Maire informe également les conseillers municipaux de la réception du courrier de M. Jacques BILLANT, Préfet du Puy-de-Dôme qui confirme officiellement l'ouverture du Centre provisoire d'hébergement à compter du 1^{er} octobre 2019.

La séance est levée à 21h30.

A Pessat-Villeneuve, le 13 septembre 2018



Date d'affichage : du 14/09/2018 au 14/10/2018